



# Le Tremblay-sur-Mauldre

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2026.03.109

Portant fermeture temporaire de la circulation et interdiction de stationnement pour travaux changement d'un cadre et tampon Télécom sur chaussée à hauteur du numéro 4 Grande Rue (RD34) : Le 13 mars de 9h30 à 16h30.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TREMBLAY-SUR-MAULDRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L.2212-5 L.2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 110-1 ; R 417-10 ; R325-1

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu l'avis favorable du Conseil départemental ;

Considérant la demande formulée par la société FGC 72 rue de Longjumeau-91160 Ballainvilliers, pour des travaux de changement d'un cadre et tampon sur chambre FT sur chaussée à hauteur du numéro 04 Grande Rue (RD 34) le 13 mars 2026 inclus de 9h30 à 16h30.

Considérant qu'un autre Arrêté municipal n°2026.03.108 règlemente simultanément les travaux réalisés à l'intersection concernée ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers dans le cadre du chantier :

## ARRETE

**Article 1 :** La société FGC 72 rue de Longjumeau-91160 Ballainvilliers est autorisée à occuper le domaine public le 13 mars 2026 de 9h30 à 16h30, pour la réalisation des travaux susmentionnés.

**Article 2 :** la circulation sera temporairement interdite Grande Rue :

- Grande Rue, depuis l'intersection avec la rue du Pavé jusqu'au numéro 4 ;
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et réputé gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route au niveau de l'intervention ;
- Une déviation piétonne conforme sera mise en place.
- L'accès riverain sera maintenu. Le sens unique sera temporairement levé entre n° 4 et l'intersection de la rue de Bazoches ;

**Article 2 :** les accès aux services d'incendie et de secours seront maintenus en cours d'intervention.

**Article 3 :** les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres, matériaux, et nettoyer remettre en état les parties du domaine public.

**Article 5 :** les présentes dispositions s'appliquent en coordinations avec l'Arrêté municipal n°2026.03.108 relatif aux travaux réalisés simultanément à l'intersection Rue du Pavé /Grande Rue.

**Article 6 :** la Société FGC 72 rue Longjumeau 91160 Ballainvilliers, aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, conformément à l'instruction interministérielle livre 1-deuxième partie, ainsi que sa surveillance, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou une insuffisance de cette signalisation.

Le présent arrêté sera :

Transmis à :

Conseil départemental - EPI Méré 78/92

La Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain,

La Caserne de Sapeurs-Pompiers de Méré, SAMU, SIARNC.

Notifié à la Société FGC 72 rue Longjumeau 91160 Ballainvilliers pour affichage sur place.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou sa modification.

Fait le 02/03/2026

Le Maire, Françoise CHANCEL



17, rue du Pavé

78490 Le Tremblay-sur-Mauldre

Tél. : 01 34 87 82 64

E-mail : contact@letremblaysurmauldre.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET  
CANTON D'AUBERGENVILLE